

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 16 juin 2023

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16 juin 2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 30 juin 2023

POLITIQUE C02 EDUCATION ET FORMATION**Convention d'occupation du Domaine Public (CODP) - Paris 2024**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 213-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 2018-CD-1-5732.1 en date du 26 janvier 2018 relative à la modification du règlement budgétaire et financier,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Sa commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport entendue,

Sa commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

Considérant la volonté du département des Yvelines de favoriser une dynamique territoriale autour des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,

Considérant que les valeurs des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 sont partagées avec celles portées par le Département en matière de sport, de culture et d'éducation,

Considérant l'activité d'intérêt général poursuivie par l'Association Paris 2024 (ci-après « Paris 2024 »).

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les termes de la Convention d'Occupation du Domaine Public entre le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, nommé « Paris 2024 », le Département et le Collège.

Décide de mettre à disposition de Paris 2024, les locaux du collège La Clef Saint-Pierre à Elancourt du 15 juillet au 19 août 2024.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, ainsi que ces éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

Dit que cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit, en application de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et compte tenu notamment, du statut juridique de Paris 2024, association à but non lucratif et de l'activité d'intérêt général qu'elle poursuit.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 30 juin 2023**Convention d'occupation du Domaine Public (CODP) - Paris 2024**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Pierre Bédier

Secrétaire : Philippe Benassaya

Votent POUR (40) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Bertrand Coquard, Joséphine Kollmannsberger.

Procurations : Catherine Arenou à Laurent Brosse, Geoffroy Bax de Keating à Laurent Richard, Sonia Brau à Philippe Benassaya, Claire Chagnaud-Forain à Laurence Boularan, Nicolas Dainville à Anne Capiaux, Sylvie D'Esteve à Richard Delepierre, Pierre Fond à Ingrid Coutant, Lorrain Merckaert à Eric Dumoulin, Karl Olive à Suzanne Jaunet, Arnaud Pericard à Gwendoline Desforges.

Date de mise en ligne : 6 juillet 2023

Transmission préfecture le : 4 juillet 2023

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20230630-lmc1141590A-DE-1-1

Du : 4 juillet 2023

Délibération exécutoire le : 6 juillet 2023